



**ACTE D'AUTORISATION**  
Modification Conditions Circuit Restreint  
Vu la demande d'autorisation introduite le 16/06/2016

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**PHASE VTA** est autorisé conformément à l'article 10 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 4 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

PEROXYCHEM SPAIN S.L.U.

c/Afueras s/n

ES 50784 La Zaida

Numéro de téléphone: +34 976 179600 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: PHASE VTA
- Numéro d'autorisation: 6315B
- But visé par l'emploi du produit:
  - o bactéricide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages autorisés:
  - o Pour usage professionnel:

30.0 kg

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Peroxyde d'hydrogene (CAS 7722-84-1): 10,0 %  
Acide peracétique (CAS 79-21-0): 15,0 %

- Substances préoccupantes:

Acide acétique (CAS 64-19-7)

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux  
Exclusivement autorisé pour usage professionnel comme désinfectant pour emballage aseptique et pour du matériel de conditionnement aseptique

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 9mois)
- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	
O	Comburant	

Code	Description
------	-------------



R35	Provoque de graves brûlures
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R34	Provoque des brûlures
R7	Peut provoquer un incendie
R41	Risque de lésions oculaires graves

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	
SGH05	
SGH07	

Code H	Description H
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires

Mention d'avertissement: Danger

o Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécification
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.	Fortement recommandé
P220	Tenir/stocker à l'écart des vêtements/.../matières combustibles	Recommandé
P234	Conserver uniquement dans le récipient d'origine	Fortement recommandé
P260	Ne pas respirer les	Fortement recommandé



	poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols	
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé	Optionnel
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage	Fortement recommandé
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir	Recommandé
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher	Fortement recommandé
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer	Optionnel
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer	Fortement recommandé
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	Fortement recommandé
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche	Fortement recommandé
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais	Fortement recommandé
P405	Garder sous clef	Optionnel

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
  - o Pour usage professionnel:

Le produit dilué est vaporisé, mélangé à l'air chaud et utilisé pour les contenants de boissons, les casquettes et pour le remplissage aseptique d'équipements de stérilisation. Une ou plusieurs injections de produit pour chaque bouteille de boisson ou carton Jusqu'à 4 g de concentré de PHASE VTA par m2 de surface de bouteille ou carton de boisson



- Organismes cibles validés
  - o enterococcus hirae
  - o staphylococcus aureus
  - o e.coli
  - o pseudomonas aeruginosa

§4.Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant PHASE VTA:  
  
PEROXYCHEM SPAIN S.L.U.  
c/Afueras s/n  
ES 50784 La Zaida
- Fabricant Peroxyde d'hydrogene (CAS 7722-84-1):  
  
PEROXYCHEM SPAIN S.L.U.  
c/Afueras s/n  
ES 50784 La Zaida
- Fabricant Acide peracetique (CAS 79-21-0):  
  
PEROXYCHEM SPAIN S.L.U.  
c/Afueras s/n  
ES 50784 La Zaida

§5.Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).



§6. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
O	Comburant
C	Corrosif

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H332	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 4
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1A
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H242	Peroxyde organique - type F

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1° dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2° conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:



Catégorie	Condition	Description	Norme EN
respiration	Demi-masque de protection	Protection de respiration avec filter.. Pour aerosols Typ A/P2	EN 14387:2004+A1:2008
yeux	Lunettes de protection	/	EN 166:2001
mains	Gants	/	EN 374-1:2003
corps	Combinaison	Porter des vêtements et chaussures ininflammable ( PVC, Neoprene, nitrile ou caoutchouc naturel)	EN 14605:2005+A1:2009

Bruxelles,

Nouvelle autorisation acceptée le 05/08/2015

Changement de dénomination commerciale acceptée le 18/12/2015

Modification Conditions Circuit Restreint acceptée le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
A. Rihoux

09/02/2017 15:28:21